

Comme vous le savez, étant donné que vous venez de la même province que lui, le député n'est pas avocat, mais il s'intéresse de près aux projets de loi dans le domaine de la justice. Il a fait beaucoup, car il croit que nous pouvons modifier les lois fédérales de façon à améliorer la vie des Canadiens.

C'est un exemple. Je lui suis très reconnaissant, ainsi qu'aux députés de St. Catharines et de Montmorency—Orléans et à tous les autres.

Le comité a discuté des répercussions possibles sur les droits des autochtones, les traités et les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux. Je voudrais souligner que l'article 20 du projet de loi dit ceci:

20. La présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Les droits et les obligations de nos peuples autochtones sont très clairement décrits dans la Loi constitutionnelle. Je tiens à ce que cela soit bien clair pour qu'ils sachent que ce projet de loi ne porte aucunement atteinte à leurs droits.

À l'étape de la deuxième lecture, je me suis fait un plaisir d'énoncer et d'expliquer nombre des particularités de ce projet de loi. Il marque un net progrès. Il est conforme aux règles du droit international et aux engagements que nous avons pris en tant que pays. Je crois qu'il permettra d'éclaircir certaines ambiguïtés relatives aux zones extracôtières du Canada et de combler certaines lacunes. Par conséquent, cette mesure législative fera le bonheur de toutes les personnes qui s'intéressent à ces zones ou qui les fréquentent.

M. Bob Kaplan (York—Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'être ici à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et de parler au nom de mes collègues qui ont participé aux travaux du comité législatif, soit le député de Moncton et le député d'une grande partie des Territoires du Nord-Ouest, dont les électeurs seront probablement les plus directement touchés par les dispositions de ce projet de loi.

C'est un projet de loi qui semble très technique, mais son objectif est clair. Il concerne une partie de plus en plus importante de notre pays formée par les zones extracôtières situées au nord. Ces zones ont une importance grandissante en raison de leurs possibilités scientifiques et techniques ainsi que des ressources qu'elles

recèlent et qui pourront bientôt être exploitées pour le bénéfice des habitants de la région et du pays tout entier.

En prenant connaissance du projet de loi, je n'ai pu m'empêcher de m'arrêter à l'article 4 qui s'énonce comme suit:

4. Il est précisé, pour plus de sûreté, que:

a) les eaux intérieures du Canada et la mer territoriale (tel que le prévoit la loi) font partie du Canada;

C'est un rappel à la communauté internationale que ce territoire et ces eaux font partie du Canada. Ils en font partie depuis la Confédération. Nous sommes prêts à assumer nos responsabilités et à légiférer, comme en témoigne le présent projet de loi, sur cette importante partie du Canada.

Je sais que ce projet de loi a déjà été présenté à la Chambre comme projet de loi C-109, mais que en raison de la prorogation, il n'a jamais pris force de loi. Je tiens à féliciter la ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire pour l'excellent travail qu'ils ont fait et parce que nous adoptons maintenant cet important projet de loi en troisième lecture.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à remercier d'abord les collègues qui m'ont aidé à examiner ce projet de loi au comité législatif.

En raison d'autres séances de comité et d'affaires à régler dans mon comté, je n'ai pas pu participer aussi assidûment que je me l'étais proposé et que je l'aurais souhaité aux travaux du comité. Je remercie mes collègues de m'avoir appuyé à cet égard et, encore une fois, je remercie le secrétaire parlementaire, le critique libéral en matière de justice et la Chambre de m'avoir permis de proposer mes amendements, quoique sans succès.

Ce projet de loi est important. Cela ne fait aucun doute. Nous allons l'appuyer à l'étape de la troisième lecture, car nous estimons essentiel que l'on prenne enfin les mesures prévues dans ce projet de loi. Nous aurions souhaité lui voir apporter d'autres améliorations, car, comme le veut notre travail, nous avons relevé les échappatoires, les non-dits et les formules contestables qui, sans avoir été expressément prévus à cette fin, risquent de favoriser certaines choses peu souhaitables. J'espère que je me trompe. J'espère qu'il ne servira pas, comme nous le craignons, à transférer des compétences à une province, à miner la législation fédérale du travail ou de l'environnement. Si nos craintes se réalisent, vous pouvez